



CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-septième session

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE 1992-1993 : EXAMEN FINANCIER

Rapport sur les recettes occasionnelles

Ce rapport donne le montant estimatif qui devrait être disponible sur le compte des recettes occasionnelles au 31 décembre 1990. Le Directeur général propose de prélever une somme de US \$22 millions sur les recettes occasionnelles pour aider à financer le budget programme ordinaire de 1992-1993. Cette somme sera répartie entre les Membres conformément au plan d'incitation établi en application de la résolution WHA41.12.

Compte tenu des effets particulièrement défavorables des fluctuations monétaires sur l'exécution du budget programme adopté pendant cet exercice, le Directeur général propose que le montant de US \$31 millions pouvant être prélevé sur les recettes occasionnelles disponibles, conformément à la résolution WHA42.8, pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991 soit exceptionnellement porté à un nouveau niveau maximum de US \$43 millions.

Le Directeur général propose également, pour faire face aux fluctuations monétaires au cours de l'exercice 1992-1993, d'autoriser l'affectation d'une somme de US \$31 millions prélevée sur les recettes occasionnelles disponibles selon des conditions et des modalités analogues à celles fixées par l'Assemblée de la Santé pour le budget programme de 1990-1991.

Sommaire

	<u>Pages</u>
Montants estimatifs des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1990	2
Utilisation proposée des recettes occasionnelles disponibles	3
Utilisation autorisée des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991	3
Utilisation proposée des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1992-1993	5
<u>Annexe.</u> Recettes occasionnelles, 1986-1990	8

Montants estimatifs des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1990

1. Pour l'information du Conseil exécutif, l'annexe à ce rapport donne les montants des recettes occasionnelles disponibles en fin d'année pour la période allant de 1986 à 1990, ainsi que les montants affectés ou engagés sur ces recettes pour financer le budget ordinaire ou à d'autres fins. Le solde indiqué comme disponible au 31 décembre 1990 est une estimation provisoire.

2. Ce solde disponible au 31 décembre 1990, estimé à US \$23 088 495, se décompose comme suit :

	US \$	US \$
Solde reporté du 31 décembre 1989		30 875 948
<u>A ajouter</u> : Montant <u>estimatif</u> des recettes occasionnelles en 1990		
Arriérés de contributions	12 450 000	
Intérêt des comptes en banque	11 500 000	
Economies apparaissant au règlement de dépenses engagées au cours d'années précédentes	2 000 000	
Vente de publications de l'OMS	200 000	
Remboursements, remises, etc.	1 800 000	
Virement du budget ordinaire des économies nettes résultant des effets des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991 (résolution WHA42.8)	1 500 000 ^a	
	<hr/>	<hr/>
		29 450 000
		<hr/>
		60 325 948
<u>A déduire</u> : <u>Montants affectés en 1990</u>		
Financement partiel de la contribution de la Namibie pour 1990 (résolution WHA30.29)	20 703	
Virement au fonds immobilier (résolution WHA43.6)	4 716 750	
Virement au budget ordinaire pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour 1990-1991 (résolution WHA42.8)	19 250 000 ^a	
	<hr/>	<hr/>
		23 987 453
		<hr/>
		36 338 495
<u>Dépenses engagées non réglées</u>		
Virement net au budget ordinaire pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour 1990-1991 (résolution WHA42.8)		13 250 000 ^a
		<hr/>
		23 088 495
		<hr/> <hr/>

^a Utilisation estimée du niveau autorisé au titre du mécanisme de compensation des pertes au change en 1990-1991, soit US \$31 000 0000 :

	US \$
Virement au budget ordinaire pour couvrir les effets défavorables des fluctuations monétaires en 1990	19 250 000
<u>A déduire</u> : Virement du budget ordinaire des économies nettes résultant de fluctuations monétaires favorables en 1990	1 500 000
	<hr/>
	17 750 000
Solde du niveau net autorisé au titre du mécanisme de compensation des pertes au change pour faire face aux fluctuations monétaires défavorables en 1991	13 250 000
	<hr/>
	31 000 000
	<hr/> <hr/>

Utilisation proposée des recettes occasionnelles disponibles

3. Comme le mentionne l'Introduction au projet de budget programme pour l'exercice 1992-1993 (document PB/92-93), le Directeur général a proposé de prélever une somme de US \$22 millions sur le solde estimé des recettes occasionnelles estimées disponibles au 31 décembre 1990 pour aider à financer le projet de budget programme pour cet exercice.

4. Par sa résolution WHA41.12, l'Assemblée de la Santé a décidé de l'établissement d'un plan d'incitation à la ponctualité dans le versement par les Membres de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation. Ce plan entrera en vigueur à partir de l'exercice 1992-1993, dont le budget programme doit être approuvé en 1991, sur la base des contributions versées par les Membres en 1989 et 1990 et du niveau des intérêts perçus dans le cadre des recettes occasionnelles pendant ces deux années et pris en compte pour le plan. Ce revenu sera réparti entre les Membres sous forme de bonifications à déduire de leurs contributions brutes, selon une formule qui tient compte non seulement du barème des contributions mais aussi des dates et des montants des paiements de leurs contributions par les Membres pour et au cours de chaque année de la période précédente de deux ans, à savoir 1989 et 1990.

5. La composante des recettes occasionnelles consistant en intérêts perçus en 1989 et 1990 est estimée à US \$25 millions, et un montant sensiblement égal, s'il est disponible, devrait normalement être proposé pour répartition, sous forme de bonifications, entre les Membres en fonction du plan d'incitation. Néanmoins, dans la mesure où le solde non engagé estimé des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1990 devrait être inférieur à ce chiffre, les bonifications accordées aux Membres seront limitées à un montant de US \$22 millions, dont le prélèvement a été proposé pour aider à financer le budget programme pour l'exercice 1992-1993 (voir paragraphe 3). A cet égard, il convient de se reporter au document EB87/38 dans lequel le Directeur général a proposé de prélever sur le solde estimé des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1990 une somme de US \$1 082 000 pour l'affecter au fonds immobilier.

Utilisation autorisée des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991

6. Comme cela fut le cas pour l'exercice 1986-1987 (résolution WHA40.3) et pour l'exercice 1988-1989 (résolution WHA40.4), la Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1989), par sa résolution WHA42.8, a autorisé le Directeur général à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues au titre du budget ordinaire par suite de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part pendant l'exercice 1990-1991. Parallèlement, et comme pour les exercices précédents, le Directeur général a été prié de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes résultant au titre du budget ordinaire de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis et les monnaies citées ci-dessus pendant cet exercice. Le montant global des dépenses additionnelles nettes encourues au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1990-1991 à imputer sur les recettes occasionnelles, compensé par ces économies, ne devait pas excéder US \$31 millions. Le Directeur général fera rapport, comme il lui a été demandé, sur ces imputations ou virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 1990-1991.

7. Les taux de change comptables mensuels appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA et le franc suisse d'autre part au cours des dix premiers mois de l'exercice en cours (de janvier à octobre 1990) ont été nettement inférieurs aux taux de change budgétaires de l'OMS correspondants. Les taux de change comptables mensuels appliqués en 1990 par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis et les monnaies visées par le mécanisme de compensation des pertes au change (c'est-à-dire la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne) ont été légèrement supérieurs aux taux de change budgétaires

correspondants établis pour l'exercice. Néanmoins, si les taux de change comptables des six monnaies en question devaient se maintenir à leur niveau actuel jusqu'à la fin de 1990 et pendant toute l'année 1991, les différences entre les taux de change budgétaires correspondants pour 1990-1991 et les taux de change comptables moyens pour la même période entraîneraient pour l'Organisation des dépenses additionnelles au titre du budget programme ordinaire d'un total d'environ US \$43 millions, soit US \$12 millions de plus que le montant de recettes occasionnelles que la résolution WHA42.8 autorise à utiliser pour couvrir ces dépenses, limité à US \$31 millions. Pour information, le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les taux de change budgétaires des monnaies en usage dans les bureaux régionaux et au Siège pour l'exercice 1990-1991 et les taux de change comptables moyens respectifs qui seraient appliqués pour l'exercice 1990-1991 au cas où les taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 1990 devaient rester les mêmes pour tout le reste de l'exercice.

Monnaie	Taux de change du dollar des Etats-Unis utilisé dans le projet de budget programme pour 1990-1991	Taux de change comptable moyen du dollar des Etats-Unis pour 1990-1991 si le taux de change comptable en vigueur au 1 ^{er} octobre 1990 reste le même pendant toute la durée de l'exercice
Couronne danoise	8,20	6,13
Franc CFA	350	269
Franc suisse	1,65	1,35
Livre égyptienne	2,32	2,70
Peso philippin	19,00	24,82
Roupie indienne	12,60	17,65

8. Au cours de l'exercice 1990-1991, l'Organisation a dû à ce jour absorber d'importantes obligations budgétaires additionnelles dues à l'inflation et à des augmentations statutaires plus élevées que ce qui avait été budgétisé. En effet, dans le budget programme ordinaire pour l'exercice 1990-1991, le niveau des augmentations de coûts pris en compte avait été estimé très en deçà de la réalité, obligeant dès lors à saisir toutes les occasions pour absorber les coûts et prendre des mesures d'économie au cours de l'exercice, et rendant nécessaire la réduction de certaines activités dans l'exécution du budget programme approuvé. Aujourd'hui, suite à la dépréciation importante de la monnaie dans laquelle le budget est établi, le dollar des Etats-Unis, par rapport aux principales monnaies utilisées pour son exécution, l'Organisation se débat dans un problème financier extrêmement grave qui n'est pas de son fait. Pour pouvoir absorber des dépenses additionnelles de cette ampleur, il faudrait réduire encore des programmes, à un point tel que la capacité de l'Organisation à s'acquitter de ses fonctions auprès de ses Membres dans des secteurs du programme de la plus haute importance pour eux se verrait sérieusement compromise. Par conséquent, et afin d'atteindre le double objectif de protéger les programmes de l'Organisation et d'éviter un budget supplémentaire pour 1990-1991, le Directeur général propose que le montant de US \$31 millions pouvant être prélevé sur les recettes occasionnelles disponibles, conformément à la résolution WHA42.8, pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme ordinaire pour l'exercice 1990-1991, soit exceptionnellement porté à un nouveau niveau maximum de US \$43 millions. Pour financer ce montant supplémentaire de US \$12 millions, il est proposé d'utiliser les économies escomptées des recettes occasionnelles en 1991.

9. S'il approuve cette proposition, le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'utilisation des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991;

Conscient de la nécessité de faire en sorte que l'Organisation dispose de liquidités pour financer les dépenses additionnelles non budgétisées résultant de fluctuations défavorables afin que, dans toute la mesure possible, les activités incluses dans le budget programme ordinaire puissent être exécutées en dépit de ces fluctuations;

RECOMMANDE à la Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif concernant l'utilisation des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991;

1. AUTORISE le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du Règlement financier et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1990-1991, à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part pendant cet exercice, étant entendu que les montants ainsi imputés sur les recettes occasionnelles ne devront pas dépasser US \$43 millions en 1990-1991;
2. PRIE le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du Règlement financier et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1990-1991, de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes résultant au titre du budget programme ordinaire de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part pendant cet exercice;
3. PRIE EN OUTRE le Directeur général de faire rapport sur ces imputations ou virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 1990-1991;
4. DECIDE que cette résolution annule et remplace la résolution WHA42.8.

Utilisation proposée des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1992-1993

10. Comme il est indiqué dans l'Introduction au projet de budget programme pour 1992-1993, les prévisions de dépenses présentées dans ce budget programme concernant les monnaies des pays dans lesquels se trouvent les bureaux régionaux et le Siège de l'Organisation, à savoir la couronne danoise (Copenhague), le franc CFA (Brazzaville), le franc suisse (Genève), la livre égyptienne (Alexandrie), le peso philippin (Manille) et la roupie indienne (New Delhi), sont basées sur les taux de change comptables entre ces monnaies et le dollar des Etats-Unis appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS prévalant en octobre de l'année de la préparation du budget, c'est-à-dire en octobre 1990. Compte tenu du caractère incertain et imprévisible de l'évolution économique, et particulièrement monétaire, au cours des trois prochaines années, il est fort possible qu'il faille faire face à des taux de change comptables moyens entre le dollar des Etats-Unis et ces monnaies plus bas encore pendant le prochain exercice. Aussi le Directeur général recommande-t-il que, comme en 1990-1991, on l'autorise de nouveau en 1992-1993 à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues au titre du budget programme ordinaire qui pourraient résulter de différences entre les taux de change budgétaires et les taux de

change comptables appliqués par l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part, pendant l'exercice 1992-1993, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de US \$31 millions. Parallèlement, le Directeur général serait prié de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes réalisées au titre du budget programme ordinaire et résultant de ces différences. Ces imputations ou virements seraient indiqués dans le rapport financier de l'Organisation relatif à l'exercice 1992-1993.

11. Si le Conseil et l'Assemblée de la Santé acceptaient la proposition faite au paragraphe 10, les taux de change comptables moyens les plus bas pour les monnaies en question auxquels il serait possible de faire face grâce au mécanisme de compensation des pertes au change en 1992-1993, sans devoir recourir à des réductions du programme, à un budget supplémentaire ou à d'autres mesures, seraient les suivants :

Monnaie	Taux de change du dollar des Etats-Unis utilisé dans le projet de budget programme pour 1992-1993	Taux de change comptable moyen du dollar des Etats-Unis auquel on pourrait faire face grâce au mécanisme de compensation des pertes au change en 1992-1993
Couronne danoise	5,98	5,30
Franc CFA	262	230
Franc suisse	1,30	1,15
Livre égyptienne	2,74	2,42
Peso philippin	26,00	23,00
Roupie indienne	18,00	16,00

12. Il faut noter à ce propos que, si la valeur du dollar des Etats-Unis ne diminue pas dans des proportions égales par rapport au franc suisse et par rapport à chacune des principales monnaies utilisées dans les bureaux régionaux, il serait possible d'assurer aux activités mondiales et interrégionales, ou au budget programme d'une ou plusieurs Régions, un niveau de protection supérieur à ce qui est envisagé ci-dessus. Comme par le passé, l'utilisation des recettes occasionnelles pour les raisons exposées n'exclut pas la nécessité de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement dans toute l'Organisation, ou même de recourir à un budget supplémentaire, si les taux de change comptables moyens pour 1992-1993 devaient être inférieurs à ceux qui figurent dans le tableau ci-dessus, ou si le montant des recettes occasionnelles disponibles pendant cet exercice devait être inférieur à US \$31 millions. La disponibilité d'un montant suffisant de recettes occasionnelles pour l'utilisation en question dépend : 1) du prompt paiement des contributions, 2) du niveau des taux d'intérêt en 1991 et les années suivantes, et 3) du montant de recettes occasionnelles qu'il faudra utiliser pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1990-1991 et à d'autres fins.

13. Après avoir examiné cette question, le Conseil pourrait envisager d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les recettes occasionnelles et la proposition tendant à utiliser ces recettes pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1992-1993;

Conscient de l'effet que pourraient avoir sur le budget programme ordinaire de l'Organisation des fluctuations imprévues des taux de change entre le dollar des Etats-Unis, monnaie dans laquelle est présenté le budget programme, et la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne, autres monnaies dans lesquelles il est engagé une proportion substantielle des dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire;

Reconnaissant qu'il pourrait ne pas être possible de faire face à toutes les dépenses additionnelles non budgétisées résultant de fluctuations défavorables particulièrement fortes des taux de change entre ces monnaies;

Conscient, toutefois, de la nécessité de faire en sorte que l'Organisation dispose de liquidités pour financer au moins une partie des dépenses additionnelles non budgétisées qui pourraient survenir afin que, dans toute la mesure possible, les activités incluses dans le budget programme ordinaire puissent être exécutées en dépit de fluctuations défavorables des taux de change;

RECOMMANDE à la Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif concernant l'utilisation des recettes occasionnelles pour réduire les effets défavorables des fluctuations monétaires sur le budget programme pour l'exercice 1992-1993;

1. AUTORISE le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du Règlement financier et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1992-1993, à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part pendant cet exercice, étant entendu que les montants ainsi imputés sur les recettes occasionnelles ne devront pas dépasser US \$31 millions en 1992-1993;
2. PRIE le Directeur général, nonobstant les dispositions du paragraphe 4.1 du Règlement financier et les termes de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1992-1993, de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes résultant au titre du budget programme ordinaire de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS entre le dollar des Etats-Unis d'une part, la couronne danoise, le franc CFA, le franc suisse, la livre égyptienne, le peso philippin et la roupie indienne d'autre part pendant cet exercice;
3. PRIE EN OUTRE le Directeur général de faire rapport sur ces imputations ou virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 1992-1993;
4. SOULIGNE qu'il importe que les Etats Membres versent leurs contributions au budget de l'Organisation conformément aux paragraphes 5.3 et 5.6 du Règlement financier, c'est-à-dire au plus tard le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent, afin que le programme approuvé puisse être exécuté comme prévu.

RECETTES OCCASIONNELLES, 1986-1990 (en dollars des Etats-Unis)

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Montants affectés ou engagés		Recettes occasionnelles de l'année	Solde disponible au 31 décembre	
		Au financement du budget ordinaire	Exercice			A d'autres fins ^a
(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)
1986	39 510 323	-	-	31 245 145	40 903 953	49 169 131
1987	49 169 131	25 000 000	1988-1989	20 199 600	18 104 901	22 074 432
1988	22 074 432	13 961 000	1988-1989	21 807 660	56 979 044	43 284 816
1989	43 284 816	40 977 000	1990-1991	(7 647 231)	20 920 901	30 875 948
1990	30 875 948	-	-	35 737 453	29 450 000 ^b	23 088 495 ^b

^a Détails des montants affectés ou engagés à d'autres fins :

Année	Fonds immobilier	Financement de la contribution de la Namibie	Réduction des effets défavorables des fluctuations monétaires	Autres
1986	196 000	49 145	31 000 000	-
1987	-	-	10 000 000	10 199 600 ^d
1988	-	57 760	21 749 900 ^c	-
1989	2 307 000	-	(9 954 231) ^c	-
1990	4 716 750	20 703	31 000 000	-

^b Estimation.

^c L'imputation nette sur les recettes occasionnelles dans le cadre du mécanisme de compensation des pertes au change en 1988-1989 était de US \$11 795 669.

^d Comme indiqué dans le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice 1986-1987 (document A41/6), le découvert de trésorerie du budget programme pour cet exercice était de US \$21 248 550, compensé en partie par le prélèvement du solde disponible au fonds de roulement, soit US \$11 048 950, et par une imputation de US \$10 199 600 sur les recettes occasionnelles, en attendant le versement des contributions non réglées.